En outre, le Conseil de guerre de Kustrin a condamné à dix-huit mois de prison le sous-officier Linke, du 48e régiment d'infanterie, pour mauvais traitements en 17 cas et mauvais traitements répétés en 9 cas, et pour abus d'autorité. Entre autres brutalités à son actif, le sous-officier Linke avait à répondre de l'accusation d'avoir frappé un soldat journellement, dans le service et en dehors du service, là où il le rencontrait, et une fois à ce point que le malheureux ne put de plusieurs jours prendre de nourriture.

Notre Bloc-Notes

Paris, 24 décembre. — Mme Littré, veuve d'Emile Littré, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-huit ans, après une courte maladie, à Cannes. Elle passait depuis de longues années les hivers dans cette ville, où elle habitait la villa Fantaisie.

Cherbourg, 24 décembre. — Une équipe d'ouvriers était occupée à charger de cailloutis la soute du vapeur *Deux-Frères*, lorsque la passerelle se rompit, entraînant quatre hommes, qui furent précipités au fond du navire, d'une hauteur de six mètres. Les blessés ont été relevés avec des contusions, des fractures et des lésions internes. Deux d'entre eux ont été transportés à l'hôpital. Leur état est grave.

Marseille, 24 décembre. — La *Franche-Comté*, paquebot des Transports maritimes qui était échoué à l'embouchure du Rhône, a été renfloué ce matin par la *Zita* et ramenée par ce remorqueur dans le port de Marseille.

Angers, 24 décembre. — En conséquence de l'ordre du jour du général Peigné, que nous avons publié hier, on nous télégraphie d'Angers que le cercle catholique militaire de cette ville, dirigé par l'abbé Chaplain, connu sous le surnom expressif du « général noir », va disparaître.

Londres, 24 décembre. — Un violent incendie a éclaté, dans la nuit de jeudi, à Bristol, dans l'usine municipale d'électricité. La ville a été plongée dans l'obscurité et l'on craint des dégâts considérables.

LES GRÈVES

A Tourcoing

A la filature Baratte et Cie

Les ouvriers de la filature Baratte et Cie, rue de Roubaix, ont fait apposer hier l'affiche suivante :

A la population Tourquennoise

Le 5 courant, une grève de 56 ouvriers, fileurs, rattacheurs et bacleurs se déclarait à la filature A. Baratte et Cie rue de Roubaix.

Le motif était que le patron voulait renvoyer la moitié des ouvriers pour cause de manque de travail.

Les ouvriers préféraient travailler à tour de rôle, ils envoyèrent une délégation au patron pour lui parler dans ce sens.

Plusieurs lettres très correctes lui furent envoyées par le syndicat de la filature lui demandant de revenir sur sa détermination et en lui expliquant surtout la misère dans laquelle se seraient trouvés les 25 ouvriers renvoyés en plein hiver, rien n'y fit !

Cependant les ouvriers demandèrent à l'Administration municipale de bien vouloir intervenir en leur faveur, et le mardi 15 courant un accord intervint dans lequel le patron s'engageait à reprendre tous les ouvriers et en les faisant travailler alternativement sur quatre métiers pour commencer, en attendant les bobines de préparation qui ne devaient pas tarder à être montées sur les renvideurs.

Mais MM. A. Baratte et Cie avaient menti à l'Administration municipale ainsi qu'aux ouvriers.

On ne les fit travailler que sur 2 métiers, de façon à n'avoir du travail qu'une journée et demie par semaine, alors que les bobines de préparation prenaient un autre chemin et qu'ils refusaient d'laisser monter des parties qui se trouvaient derrière les métiers.

Dans ces conditions, que devaient faire les ouvriers?

Les rattacheurs pouvaient-ils vivre avec un salaire de *5 fr. par semaine ?*

Ils décidèrent la grève pour le mardi 22 décembre et invitèrent les ouvrières, par esprit de solidarité à faire cause commune avec eux.

La réponse ne s'est pas fait attendre.

Sur une dénonciation des patrons, six ouvriers furent arrêtés pour entraves à la liberté du travail alors qu'il faudrait lire : *Entraves à la liberté de la Grève.*

Aux petits commerçants

C'est vous qui toujours, pâtissez des *grèves*, mais voulez-vous que des ouvriers travaillent dans ces conditions avec un salaire de 5 fr. 50 par semaine.

Nous avons une meilleure idée de vos sentiments, vous direz que les ouvriers ne doivent pas seulement être des bêtes de somme mais qu'ils *doivent vivre en travaillant.* S'ils ne gagnent pas leur salaire ils ne pourront pas non plus vous payer.

Ouvriers et petits commerçants

Vous ne laisserez pas porter ce défi à la classe ouvrière *tourquennoise* et puisque l'Administration municipale autorise les ouvriers à quêter en ville, vous vous rendrez solidaires d'eux en leur venant *en aide* par votre obole.

Les ouvriers de la filature
A. Baratte et Cie.

P.-S. — Les adhérents du syndicat de la filature sont convoqués en assemblée générale le dimanche 27 décembre, à 5 heures précises du soir.

ORDRE DU JOUR :

Mesures à prendre concernant la grève de la filature Baratte.

***

Erratum. — Dans notre entrefilet d'hier, relatif aux arrestations, une erreur de composition nous a fait dire : Cette mise en liberté provisoire constitue un blâme sévère... C'est « mise en liberté immédiate » que nous avions écrit et qu'il faut lire.

A Pont-de-Nieppe

La grève de chez Jeanson

Le chômage est toujours complet au tissage de Pont-de-Nieppe.

Jeudi soir à 7 heures, une manifestation des ouvriers et ouvrières du tissage s'est produite à Armentières. Tout s'est borné à des chants socialistes et à des cris contre M. Jeanson. M. le *commissaire* de police et une brigade d'agents qui suivaient la manifestation n'ont pas eu à intervenir.

A Houplines

A la suite d'une entrevue avec M. Duhot et ses ouvriers, on nous annonce qu'un accord est intervenu entre eux et permettra d'éviter le renvoi, pour arrêt de métiers, d'une centaine d'ouvriers.

La mesure n'atteindrait que des apprentis.

Pour les ouvriers

Nous faisons appel à la générosité de nos lecteurs en faveur des ouvriers de l'usine [illegible]. Il ne s'agit plus d'un conflit économique, d'une question de salaire à débattre entre patrons et ouvriers.

La question est beaucoup plus simple : les ouvriers qui [illegible] le travail aux conditions imposées par leur patron, sont sortis à [illegible] de l'usine pour protester contre l'exécution de six d'entre eux.

Un chômage de près de trois mois a épuisé les maigres budgets ouvriers.

Laissera-t-on les enfants et les femmes souffrir de la faim et du froid ?

Nous attendons la réponse des cœurs généreux sans distinction de parti.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Congé du jour de l'An. — Le Directeur départemental de l'Enseignement primaire nous adresse la communication suivante :

Les vacances du jour de l'An commenceront pour toutes les écoles publiques du département du Nord, le mercredi 30 décembre, après la classe du soir, et finiront le mardi soir, 5 janvier.

La rentrée des classes aura lieu partout le mercredi matin 6 janvier, à l'heure réglementaire.

Un jour de congé est accordé sur les vacances ainsi déterminées, à la demande de M. le Recteur de l'Académie, à l'occasion de sa nomination et de son installation.

Déraillement sur la ligne d'Aire à Berck. — Un déraillement s'est produit sur la ligne d'Aire à Berck.

Dimanche, le train qui part d'Aire à 8 h. 55 du matin, a déraillé entre Crecques et Thérouanne, à environ 300 mètres de la halte de Crecques.

La machine est sortie des rails entraînant à sa suite deux wagons chargés de charbon et deux chargés de farine. Les premiers ont été télescopés et les autres fortement endommagés tandis que la machine s'enfonçait dans le talus.

Fort heureusement les wagons occupés par les voyageurs se trouvaient en queue, et ceux-ci en furent quittes pour une violente secousse qui les jeta les uns sur les autres.

La circulation a été complètement interrompue entre Aire et Thérouanne jusque mercredi soir.

D'après l'enquête, les rails étaient déclissés sur plus d'un kilomètre de parcours et les boulons écrasés d'un côté par le déraillement d'un wagon, déraillement passé inaperçu et qui se serait produit soit le matin même ou la veille au train du soir.

Dernière Heure

PARIS

La grève de l'alimentation

Le caractère anarchiste du mouvement de *protestation contre les bureaux de placement* s'accentue. Ce soir, une bande de 150 individus s'est rendue rue de Réaumur et a blessé la tenancière d'un bar, au coin de la rue Volta, et ont brisé les glaces de la devanture. Ces individus, armés de cannes plombées, répandaient la terreur sur leur passage. Ils ont blessé un brigadier de police. Cette bande a procédé avec une telle rapidité que malgré les importantes forces de police on n'a pu empêcher leurs déprédations. Plusieurs arrestations ont été opérées.

PARIS

La révision du procès Dreyfus

On lit dans le *Courrier du Soir :*

La commission de la révision de l'affaire Dreyfus a terminé sa tâche et la Cour de cassation se trouve saisie. En comptant les délais ordinaires de l'enquête, l'arrêt pourra être rendu pour la fin de janvier. Aucun document ne sera probablement publié avant le rapport du conseiller que la Cour désignera ; mais, dès à présent, on tient pour assuré que le renvoi de M. Dreyfus devant un conseil de guerre sera décidé.

Cette conclusion est imposée par la logique et la justice. Elle est obligatoire en vertu de la loi. En l'absence de toute passion et lorsque les juges vont pouvoir délibérer sans crainte, il est certain que la vérité se fera jour. Les efforts de la presse nationaliste pour rallumer des colères éteintes sont superflus.

PARIS

Une conférence de M. Jaurès

Le citoyen Jean Jaurès a fait, au Palais du Travail, une grande conférence sur le programme socialiste. L'orateur a été plusieurs fois interrompu par des membres du syndicat de l'alimentation. Comme les citoyens Bourchet et Greffulhe qui lui reprochaient d'être vice-président de la Chambre, M. Jaurès leur répondit :

— Vous me reprochez d'avoir une place dans les pouvoirs publics, mais alors cessez d'être secrétaires des syndicats et de vous entourer d'un superbe état-major de sectaires.

M. Jaurès traite ensuite de la question des *bureaux de placement.*

Bien que le Sénat se soit engagé sur une pente défectueuse, ce ne sont pas les manifestations, avortées, d'ailleurs, devant le Luxembourg qui l'amèneront à voter la suppression des bureaux de placement.

La conférence s'est terminée après quelques discours contradictoires.

MARSEILLE

Un testament cassé

Le tribunal a cassé le testament de la sœur de M. Granier qui avait légué 300.000 francs à trois personnes faisant partie de la congrégation de Jésus.

ROUBAIX

Fourneaux économiques. — Les rigueurs de l'hiver paraissant devoir se faire sentir sous quelques jours, l'Administration municipale prend les dispositions nécessaires pour ouvrir les fourneaux économiques à bref délai.

Tentative de suicide. — Hier, vers 7 h. 1/2 du matin, les nommés Charbonnel Pierre, 25 ans, peigneur, demeurant rue du Hutin ; Brayer Alfred, 24 ans, éclusier, quai de Marseille, et Hertelet Théodore, 37 ans, rattacheur, rue du Cartigny, ont retiré du canal, quai de Marseille, la nommée Leclercq Hélène, 30 ans, retordeuse, demeurant à Mouscron, qui avait tenté de se suicider.

Le chapitre des vols. — Des malfaiteurs restés jusqu'à présent inconnus, ont enlevé, d'une maison en construction, rue du Manège, divers outils de gazier et des vêtements qui y avaient été laissés par M. Berthe Emile, ouvrier de la Compagnie du Gaz.

M. Deteil, commissaire de police du 2e arrondissement, a ouvert une enquête.

Les arrestations. — Mercredi vers 7 h. du soir, les nommées Scettens Céline, 15 ans, marchande de mercerie, rue de Babylone, 11, et Lienneroote Julienne, 18 ans, même adresse, surprises en flagrant délit de vol à l'étalage au bazar « A la Ville de Roubaix », Grande-Rue, ont été mises en état d'arrestation.

— Dans la nuit de mercredi à jeudi, les agents Defossillerie et Mauricque ont mis en état d'arrestation le nommé Mouton Désiré, 38 ans, maréchal, demeurant rue du Chemin-de-Fer, 44, inculpé d'ivresse, outrages et rébellion.

— En vertu d'un mandat d'arrêt lancé par M. le juge d'instruction Coupilliaud, du parquet de Lille, le sous-brigadier Cavelier et les agents de sûreté Souffiet, Paris et Doutrelique, ont arrêté hier après-midi, rue du Tilleul, le nommé Wicart Paul-Henri, âgé de 34 ans, représentant de commerce, demeurant à Wasquehal. Cet individu qui est inculpé d'abus de confiance, sera conduit à Lille.

Les chutes. — Nous avons causé hier de grave accident survenu mardi soir, dans la nouvelle usine en construction de MM. C. et J. Pollet, rue de Beaumont, et donné les noms des deux ouvriers sérieusement blessés.

Voici les noms des autres ouvriers blessés : Van Deule Henri, [illegible] ans, aide-plafonneur, demeurant quai de Dunkerque, contusion du dos, au pied gauche ; Bruin Charles-Louis, 22 ans, plafonneur, demeurant rue Mazenta, 2, contusion de la partie externe de la jambe droite ; Delloye Henri, 37 ans, plafonneur, demeurant rue du Fort, 18, fracture des gros os du pied ; [illegible] et entrogrède droit et gauche ; Caby Victor, 36 ans, demeurant 144, boulevard de Beaurepaire, entorse du poignet gauche et contusion de la région lombo-sacrée.

— M. Clotaire Veirbust, 16 ans, demeurant à Lys-lez-Lannoy, [illegible] chez M. G. Page et frères, s'est luxé la jambe droite en tombant. Un repos de deux mois lui a été ordonné.

— M. Victor Darieux, [illegible] au peignage de l'Epeule, demeurant Grande-Rue, a fait une chute en descendant un escalier et s'est fracturé la huitième côte gauche. Un repos de 20 à 25 jours lui a été ordonné par le docteur appelé à lui donner des soins.

Accidents du travail. — M. Albert Vanneuwenhuise, 43 ans, homme de peine à la teinturerie l'Avenir, demeurant rue de Condé, 66, a eu le pied gauche pris sous la roue d'un chariot.

— M. Julien Debruyne, 16 ans, apprenti ajusteur chez M. Ménard, a reçu une poulie sur le pied gauche.

— M. Vital Vancoppenolle, 29 ans, débourreur chez M. Paul Delmasure, demeurant à Hem, a été blessé à la main gauche en retirant un bouchon de laine d'une machine à ouvrir.

— M. Jules Dendievel, 17 ans, demeurant 37, boulevard de Beaurepaire, menuisier chez M. G. Lebouq, s'est fait une plaie contuse à l'auriculaire gauche.

PRINCESSE MAKOKO SAVON Victor VAISSIER *Nouveau Parfum.*

Tribunal de simple police

Audience du 24 décembre

Président M. **Petit**, juge de paix ; ministère public M. **Prudhomme**, commissaire de police. Greffier M. **Duthy**. Huissier audiencier M. **Buns**.

Affaires diverses. — Marie Coquerel a tenu son cabaret ouvert après l'heure, 5 fr. d'amende. — Lefebvre Alphonse a traversé un convoi funèbre, 1 fr. — Edmond Tasino a laissé monter *une grande personne sur une baladeuse* traînée par deux chiens, 1 fr. — Pour infraction à la loi Grammont, 5 fr. à Victor Thérin. — 6 fr. à Joseph Vandamhede, *pour n'avoir pas de plaque* à sa voiture. — 3 fr. pour ivresse à Winart Jules et Achille Dupont.

La loi sur le travail. — M. Paul Dhalluin, entrepreneur, est inculpé d'avoir laissé un jeune ouvrier, âgé de moins de 18 ans, traîner une brouette de mortier pesant plus de 80 kilos et d'avoir, en outre, oublié d'inscrire la date d'entrée de l'ouvrier à son service, ainsi que son âge exact.

Me Dhellemme, défenseur de M. Paul Dhalluin, reconnaît la seconde contravention, mais réfute la première, disant que M. l'inspecteur du travail ne pouvait pas savoir le poids de la brouette, ne l'ayant pas pesée.

Malgré ces arguments, le tribunal condamne M. Dhalluin pour infraction à l'arrêté ministériel du 31 juillet 1894 et à l'article 10 du décret du 2 novembre 1892, à 2 amendes de 5 fr.

— M. Pierre Motte est condamné à 5 francs d'amende pour infraction à l'article 1 de la loi du 13 mai 1894.

— M. L... entrepreneur, n'a pas présenté à l'inspecteur du travail le livret d'un jeune ouvrier ; il a de plus fait travailler plus de 10 h. 1/2 de jeunes apprentis n'ayant pas l'âge réglementaire.

De ce chef, M. L... est condamné à 5 amendes de 5 francs.

Tapage. — Violences. — Labbens Hélène, Sergent Clémence et Poisonnier Rosine, comparaissent à la barre sous l'inculpation de tapage injurieux.

Ces trois personnes, ouvrières chez MM. Réquillart et Scrive, faisaient une conduite à une de leurs amies ne désirant pas faire grève, en criant : Elle est là ! Elle est là ! Ohu ! Ohu !

M. Petit, l'honorable président, leur fait remarquer avec juste raison que celui qui veut faire grève est libre, mais qu'il ne doit pas forcer les autres à faire comme lui.

Pour faire un exemple, il condamne chacune des prévenues à 1 fr. d'amende.

— Gidé J.-B. conduisait un groupe de grévistes qui hurlaient des injures contre des employés de l'usine Réquillart. Gidé est un sujet belge et M. le président en profite pour lui laver la tête de la belle façon et le condamner ensuite à 1 fr. d'amende.

— Pour violences, 2 jours à Devanvaere Rosalie, 1 jour à Paul Bury, 2 jours à Vermeulen et Vanglyseghem Félicien.

L'audience est levée à 11 heures 10. La prochaine audience aura lieu le jeudi 7 janvier 1904.

Emile VÉRAN.

WATTRELOS

Le différend du docteur F. Dupré avec M. Leruste

Afin de renseigner le public sur les bruits aussi malveillants qu'intéressés qu'on a fait circuler à Wattrelos, sur l'attitude du docteur F. Dupré dans l'affaire Dupré-Leruste, nous allons mettre les choses au point.

Avant de porter son action devant la justice, le docteur Dupré avait demandé à M. Leruste, une déclaration écrite, par laquelle il reconnaîtrait que les propos diffamatoires qu'il avait tenus à l'égard du docteur Dupré, étaient faux et qu'il regrettait ses écarts de langage. *L'affaire n'aurait pas eu d'autres suites.*

En raison de la gravité des accusations, du préjudice qu'elles pouvaient porter au diffamé, M. Leruste, s'il n'avait été mal conseillé, aurait donné sans discussion, satisfaction à M. Dupré. On le força sans doute à soutenir le procès car M. Leruste refusa de souscrire aux conditions qu'on lui imposait, et bien mal lui en prit, comme on va le voir, par les extraits du jugement que nous publions ci-dessous. Cette publication s'impose pour dissiper l'impression qu'ont produite les commentaires des réactionnaires de Wattrelos, ennemis politiques de M. Dupré.

Il faut retenir que M. Dupré jouit d'une grande popularité à Wattrelos, qu'il donne ses soins à un très grand nombre de familles ouvrières dont il est vénéré et qu'il est, pour la réaction et le cléricalisme, un adversaire redoutable.

Voici certains passages du jugement rendu par M. de Renty, juge de paix à Roubaix, à la date du 20 octobre dernier.

Attendu que le fait de dire qu'un médecin de l'Assistance publique a sciemment réclamé des honoraires à des indigents inscrits sur la liste d'assistance médicale gratuite, alors qu'il reçoit du Département un traitement, constitue, au premier chef, l'imputation d'un fait précis, d'une faute professionnelle des plus graves, le rendant passible de révocation et de poursuites, et, par suite, de nature à porter une sérieuse atteinte à son honneur et à sa considération et présente, dans sa matérialité pure, un caractère incontestable de diffamation.

Que cette imputation est d'autant plus grave qu'elle sortait de la bouche d'un membre du Bureau de bienfaisance, d'un membre du Conseil municipal, à la suite d'une enquête administrative qui n'avait pas donné de résultat. M. Leruste a affirmé lui-même les faits reprochés au Dr Dupré, les donnant ainsi, *à tort*, pour réels et acquis.

Qu'il n'y a donc pas là, pour Leruste, l'excuse d'un devoir, *mais une volontaire intention de nuire.*

Attendu que la diffamation dont le docteur Dupré a été victime est de nature à lui porter *un réel préjudice*, et non pas moral seulement, en le représentant comme une personne à la conscience un peu trop large et dont on doit nécessairement se méfier, et qu'il est en droit d'en demander réparation, etc.

Condamnons Leruste à payer au docteur Dupré à titre de dommages intérêts la somme de trois cents francs, le condamnons en outre aux intérêts judiciaires et à tous les dépens.

M. le docteur Dupré, comme il l'avait dit lors de ses poursuites, a réparti entre les écoles laïques de Wattrelos, la somme lui revenant après les frais payés.

Cette somme enrichira les bibliothèques et fera des heureux à la prochaine distribution de prix.

On ne pouvait mieux employer l'argent venant d'un ennemi des écoles laïques !

La Patriote. — En réponse à l'adresse envoyée par la *Patriote* de Wattrelos, à M. le Président de la République, M. le Préfet du Nord, à la date du 17 courant, écrivait ce qui suit à M. le président de la Société de gymnastique la *Patriote* de Wattrelos :

Lille, le 17 décembre 1903.

A M. le Président de la Société de gymnastique, *La Patriote*, Wattrelos.

Monsieur le Président,

A l'occasion de son banquet annuel, la Société de gymnastique, *La Patriote* de Wattrelos, a transmis une adresse à M. le Président de la République.

Je vous prie de vouloir bien exprimer aux membres de l'association, les remerciements de M. le Président de la République pour leurs sentiments de sympathie.

Recevez, M. le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet du Nord,
Signé : VINCENT.

Cette lettre datée de Lille 17 courant, a été remise par les soins de la Mairie de Wattrelos mercredi 23 au soir.

S'il s'était agi d'une communication à l'U. S. et P., le zèle de M. le Maire eût été sûrement plus empressé.

Nous constatons que les courriers de la Préfecture avec la Mairie de Wattrelos sont bien lents à parvenir, si, comme dans la question d'éclairage, où une lettre datée du 8, ne serait arrivée à M. Leplat que le 12 ainsi qu'il l'a déclaré lui-même dans la séance du Conseil municipal du 16 courant.

Si ces retards n'incombent pas à la poste, quel en est l'auteur ?

WATTRELOS. — *Une vieille femme qui se noie.* — Seynave, né à Wattrelos, le 8 juillet 1829, s'est noyée en tombant dans un étang, situé dans le pré de Mme Pollet, derrière l'église Saint-Maclou.

Son cadavre a été trouvé mercredi matin par des ouvriers de la Brasserie.

Cette pauvre vieille était pensionnaire de l'Hospice.

CROIX

La loi sur les étrangers. — Procès-verbal pour défaut de déclaration d'étranger a été dressé à la charge du nommé Maurice Cornille, né le 11 juin 1870, à Gand, demeurant rue de Maubeuge, 45, et Vanleven Barbe, née le 2 janvier 1883, demeurant à la même adresse.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 23 décembre 1903
(SUITE)

Hospices. — Budget primitif de 1904

Au nom de la commission des finances, M. D. Dumortier, rapporteur, dépose le rapport ci-après :

Messieurs,

Le budget primitif des hospices pour 1904, que vous avez renvoyé à l'examen de votre commission des finances, se présente comme suit :

Recettes	447.339 fr. 40
Dépenses	446.803 fr. 44
Excédent en recettes	535 fr. 99

Un rapport très détaillé de l'administration des Hospices nous a fait connaître les causes des augmentations et des diminutions, tant en recettes qu'en dépenses sur les prévisions de 1903.

Ces prévisions avaient été de	416.088 23
Celles de 1904 sont évaluées à	447.339 40
Soit une augmentation de	31.251 17

dont 16.251 fr. 17 représentant une augmentation de recettes, pour ordre, des produits de la Bourgogne, et 15.000 fr. sont demandés au Conseil comme majoration de la subvention communale.

Nous retrouvons les mêmes différences en dépenses, c'est-à-dire une augmentation comme dépense des produits de la Ferme de la Bourgogne et l'emploi du surplus demandé de la subvention qui serait pour 1904 de 275.500.

L'administration hospitalière expose que l'exploitation de la ferme n'est pas encore sortie de la période de tâtonnements du début d'une opération qui n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés, mais que, d'ores et déjà, on peut dire qu'elle n'a pas été onéreuse et que les hospitalisés en ont tiré profit.

Elle justifie l'augmentation de 15.000 demandée à la ville par le renchérissement des objets de consommation, le plus grand nombre d'hospitalisés, et l'obligation de relever certains chapitres qui se sont trouvés insuffisants durant les exercices précédents.

En favorisant l'extension des services hospitaliers, le Conseil a nécessairement aidé l'Administration des Hospices dans la réalisation de ses projets, il ne peut donc que s'en rapporter à la sagesse bien connue de sa gestion.

Nous enregistrerons même volontiers ce passage du rapport de la Commission administrative où elle expose les premiers résultats de l'exploitation de la Ferme de la Bourgogne et où elle s'excuse presque de nous demander un peu plus.

« Le revers de la médaille écrit l'Administrateur-rapporteur, c'est le surcroît de préoccupations et de travail pour les administrateurs et pour le personnel des Bureaux ; ni les uns ni les autres ne cherchent à marchander leur dévouement trop heureux qu'ils sont que la réussite ait couronné leurs efforts, et qu'il en soit résulté une plus grande somme de bien être pour ceux dont ils ont la tutelle. »

Votre commission pense que le revers de médaille est très appréciable et qu'il vaut bien les félicitations du Conseil municipal.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer Messieurs de fixer la subvention à accorder par la ville aux hospices, en 1904, à 275.000 fr. et d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de ces établissements pour l'exercice 1904. — Adopté.

M. le Maire dit qu'il n'ajoutera que quelques mots au rapport qui vient d'être présenté par M. Delphin Dumortier, c'est que l'acquisition de la Ferme de la Bourgogne par les hospices est en somme une bonne affaire qui donnera de bons résultats en raison des produits présentant toute garantie à retirer de son exploitation et dont déjà, les hospitalisés se sont bien trouvés.

Bureau de Bienfaisance. — Budget primitif de 1904

M. D. Dumortier, au nom de la commission des finances présente ensuite le rapport sur le projet de budget primitif de l'établissement charitable pour 1904.

L'examen du document n'a donné lieu à aucune remarque digne d'être particulièrement signalée.

Les recettes, y compris la subvention de la ville, maintenue à 225.000 fr., sont évaluées de même qu'en 1903 à	278.996 25
Les dépenses à	277.469
Le budget se solde par un excédent de recettes de	1.527 25

M. le rapporteur conclut : La seule constatation qu'a pu faire votre commission, c'est que malgré l'augmentation croissante de la population pauvre, l'administration charitable s'efforce de concilier les nécessités budgétaires et la satisfaction due à la misère.

Une juste répartition de ses ressources et une économie sévère dans toutes les branches de l'administration lui permet de faire face à de nombreux besoins sans augmenter sensiblement le chiffre de ses dépenses.

M. Le rapporteur propose au Conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget du Bureau de bienfaisance, et de voter des remerciements aux administrateurs de notre établissement charitable, pour le dévouement avec lequel ils remplissent une tâche toujours difficile et souvent ingrate.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. Maurice Cordier, adjoint en sa qualité de vice-président du Bureau de Bienfaisance remercie au nom de ses collègues à l'Administration charitable et au sien M. le Rapporteur de ses appréciations élogieuses et ajoute que l'Administration du Bureau de Bienfaisance, continuera à marcher dans la même voie *qu'elle a suivie jusqu'ici.*

L'ordre du jour appelle la discussion du budget primitif communal pour 1904.

Le budget primitif communal pour 1904

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de budget primitif communal établi par le maire pour l'exercice 1904, et qui avait été renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

Dans un important rapport qui ne comporte pas moins de 14 pages de texte imprimé, distribué aux membres du Conseil municipal et dont il est donné la lecture, M. le Maire appelle l'attention sur tous les points importants et explique les changements apportés aux prévisions des années précédentes, puis il résume la situation dans les dernières lignes du document.

Nous en donnons les passages principaux.

Aux chapitres des recettes les articles 1, 2, 3 et 4 qui représentent le produit des centimes au principal des diverses contributions directes est en majoration de 2,000 fr. environ sur celui de l'exercice courant. C'est, dit M. le Maire, une augmentation normale qui prouve la vitalité de notre cité.

Il en est de même de l'article 5, attribution de 8 centimes par francs sur le principal de la contribution des patentes, en augmentation de 655 fr. 86.

Article 9. — *Produit des taxes d'octroi.* — La prévision est augmentée de 82.000 francs, le produit de 1903 atteindra 1.540.000 francs au lieu des 1.400.000 francs prévus lors de l'établissement de ce budget.

Par prudence, nous n'augmentons nos prévisions que de 82.000 fr., quoique nous soyions en droit d'espérer pour l'année prochaine un rendement égal à celui de cette année.

En dépenses, il y a également une diminution comparativement aux prévisions du budget de 1903 ; mais elle n'est que de 3.890.

Ces chiffres sont d'ailleurs ceux proposés par la Commission de surveillance du Conditionnement, qui escompte une réduction des opérations comme conséquence de la concurrence qui nous est faite depuis l'ouverture de la nouvelle Condition publique dirigée par la Chambre de Commerce de Roubaix.

Article 35. — *Produit de l'établissement du Gaz.* — Les prévisions, comparativement à celles de 1903, sont augmentées de 190.000 fr. en chiffres ronds. Cette augmentation résulte, pour la majeure partie, de la hausse dans les prix de vente des sous-produits et spécialement du coke. Elle est due aussi, en partie, à l'accroissement de la consommation du gaz servant aux moteurs et à l'éclairage privé. Il est vrai que les dépenses sont majorées d'environ 49.000 fr.

Article 36. — *Usine d'électricité.* — Nous basant sur les résultats de 1903, nous ne portons que 91.624 francs au lieu de 130.140 fr. 80. Par contre, nous diminuons sensiblement aussi les dépenses.

Cette réduction provient surtout de ce que nous prévoyons une somme beaucoup moindre pour les branchements que l'an dernier, attendu que bon nombre ont été déjà exécutés et que nous en aurons certainement moins à faire en 1904.

Article 37. — *Etablissement de bains.* — Cet article est nouveau ; l'établissement n'est pas encore complètement achevé, mais il sera en mesure de fonctionner au printemps de l'année 1904. Faute d'éléments d'appréciation, que l'expérience seule nous donnera, nous portons une somme égale en recette et en dépense : 33.000 francs.

Le Conseil remarquera que nous ne faisons pas état dans la dépense, de la somme affectée à l'intérêt et l'amortissement de l'immeuble et matériel, laquelle se chiffre approximativement par 25.000 francs.

Article 61. — *Recettes accidentelles et imprévues.* — L'année 1902 a donné 12.546 fr. 49. Cependant, nous ne portons que la somme de 3.000 francs, comme en 1903, car ces recettes sont essentiellement aléatoires.

M. le Maire présente également des observations visant quelques articles de peu d'importance, puis passe aux chapitres des dépenses.

L'article 1er. — Traitement des employés de mairie et frais de bureaux, porté en 1903 à 69.044 fr. est un peu majoré par suite de légères augmentations proposées en faveur de quelques employés.

Article 5. — Chauffage et éclairage des divers bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Il est inscrit 17.000, chiffre auquel la dépense a atteint approximativement en 1903.

Article 13. — *Service des bâtiments.* — Un directeur vient d'être nommé. L'emploi, non prévu au budget de 1903, est porté au budget de 1904. Le traitement afférent audit emploi s'élève à 5000 fr. M. Briguel, qui a fait l'intérim avec dévouement, continue ses fonctions avec le titre de sous-directeur et 500 fr. d'augmentation de traitement.

Nous proposons également 300 fr. en faveur de M. Decomble, dessinateur, et 200 fr. à M. Catteau Jules, dessinateur-expéditionnaire.

Il y a lieu de prévoir, eu égard aux nombreux travaux neufs dont le service aura à s'occuper pendant le cours de l'année 1904, un accroissement de frais de bureaux ; pour éviter tout mécompte, nous augmentons les prévisions de 600 francs. L'article se trouve porté de 21.500 à 23.100 fr.

Article 18. — *Service de la Voirie municipale.* — M. Cau, inspecteur de voirie, ayant exprimé le désir, vu son état de santé, de prendre sa retraite à partir du 1er janvier, est remplacé par un autre employé du bureau qui touchera 2.000 francs (le traitement de M. Cau était de 2.200 francs).

La pension proportionnelle à laquelle donneront droit à M. Cau ses années de service, ne s'élève qu'à 568 fr. 75 ; nous vous proposons de voter, en faveur de M. Cau, une allocation gracieuse annuelle de 431 fr. 25 pour élever sa retraite à 1000 francs. Du reste, un rapport spécial vous sera présenté à cet effet.

A été supprimé un emploi sans titulaire de dessinateur, pour lequel il a été prévu un traitement de 1500 fr.

Quelques augmentations de traitements sont accordées. Par contre, le traitement afférent au géomètre-dessinateur a été diminué de 600 fr., ce qui le ramène à 1.800 francs ; cette diminution résulte de ce que l'employé qui remplissait cette fonction, étant parti, a été remplacé par un titulaire plus jeune.

Par suite de ces divers changements, et de quelques autres de moindre importance, l'ensemble du crédit ne s'élève plus qu'à 25.300 francs au lieu de 27.480 en 1903.

Article 37. — Traitement des agents de police et gardes-champêtres. — Majoration de 2.300 fr. sur la prévision de 1903, parce que nous portons au dit article le traitement du garde du cimetière central, qui se trouvait autrefois sous la rubrique « Cimetières », et, en outre, par suite de la création d'emplois d'agents hors classe.

En conséquence de cette création, le cadre des agents se trouve modifié comme suit :

Sur les 12 agents de 1re classe à 1,450 francs, 4 sont promus hors classe à 1,500.

Sur les 12 agents de 2e classe à 1,400 francs, 4 sont promus hors classe à 1,425.

Sur les 19 agents de 3e classe à 1,350 francs, 6 sont promus hors classe à 1,375.

En outre, nous portons une indemnité de vingt francs à 20 gradés et agents, pour usure, entretien et réparation de vélocipèdes.

Article 44. — *Compagnie des sapeurs-pompiers.* Le Conseil devant être prochainement saisi du projet de réorganisation de la compagnie des Sapeurs-pompiers, nous maintenons telles quelles les propositions budgétaires, sauf augmentation du montant des primes et surprimes auxquelles chaque sapeur a droit à la fin de son engagement, que nous majorons, parce qu'un plus grand nombre de sapeurs auront terminé leur engagement.

Par contre, une économie de 1,000 francs est faite sur l'éclairage et, en outre, le nombre des pompiers volontaires étant diminué de quelques unités, par décès ou autre cause, l'indemnité à leur allouer se trouve réduite proportionnellement.

Article 59. — Dépenses de l'Exploitation de l'Usine à Gaz. — Ces dépenses sont en augmentation sur celles prévues en 1903 d'environ 80.000 francs. Cette augmentation provient surtout de ce que la quantité de charbon distillé est plus considérable ; il y a aussi quelques majorations de traitements.

Enfin, l'Administration a cru répondre au désir du Conseil en portant intérêt à la catégorie la plus humble, celle des allumeurs : elle propose de leur accorder 10 centimes en plus par jour, soit 36 fr. 50 par an, et 1.387 francs pour la totalité.

Article 66. — *Subvention pour entretien provisoire d'un établissement de bains.* — Cette subvention, prévue pour 3.500 francs au budget de 1903, n'est portée que pour 1.600 francs au budget de 1904, car il est à présumer que le nouvel établissement de bains ouvrira ses portes au printemps prochain.

Article 83. — *Ecoles, dépenses générales.* — 305.800 fr. au lieu de 303.500. Augmentation de 2.300 fr., minime par rapport à l'importance du crédit, et qui est justifiée par l'augmentation du nombre des cours d'études et par la création de deux nouveaux emplois de professeurs, l'un à l'Institut Colbert et l'autre à l'Institut Sévigné.

Article 85. — *Lycée.* — Le crédit est en augmentation de 900 fr. ; les indemnités au personnel étant basées sur le nombre d'années de séjour à Tourcoing, nous portons 9.100 fr. au lieu de 8.200, parce que, dans le courant de l'année 1904, un certain nombre de professeurs auront atteint le temps de résidence voulu pour avoir droit à indemnité ou à augmentation d'indemnité.

Article 105. — *Subvention aux hospices.* — Le budget présenté par la commission administrative des Hospices doit faire l'objet d'un rapport de la commission des finances. L'administration municipale a pris connaissance des explications fournies, *qui lui paraissent justifier pleinement* le supplément de 15.000 francs demandé par les Hospices : elle l'a donc fait figurer dans ses propositions, voulant favoriser dans la mesure de ses moyens les initiatives heureuses des administrateurs, qui nous présentent cette année l'institution de cours sur les soins à donner aux malades, les résultats globaux de l'exploitation de « la Bourgogne » et les essais intéressants d'assistance par le travail.

Article 110. — *Contingent dans la dépense des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés.* — La dépense, en 1903, s'élève à fr. 12.494.36.

Le crédit a beau être augmenté chaque année, chaque année il est dépassé.

Il est prudent de mettre 12.600 francs pour 1904, afin de ne pas devoir recourir au vote d'un crédit supplémentaire, comme nous allons devoir le faire cette année.

Article 125. — *Subventions aux sociétés de secours mutuels.* — Les subventions pour versement à la Caisse de retraites augmentent chaque année. Le nombre des membres participants va s'accroissant d'année en année. La dépense s'élèvera à 15000 fr. environ en 1903. Il n'y a aucune exagération à prévoir 16000 pour 1904.

Si importante que soit cette somme, nous sommes trop heureux de voir l'esprit de prévoyance se développer et d'encourager les institutions qui y contribuent. L'Administration souhaite d'être bientôt en mesure de pouvoir favoriser la constitution de retraites en faveur des services municipaux, par la Mutualité.

Nous estimons qu'un Conseil municipal républicain a le double devoir de favoriser l'extension *de l'assistance et le développement des institutions* de prévoyance qui peuvent agir parallèlement sans se contrarier, pour apporter toujours plus de soulagements à la condition malheureuse d'un trop grand nombre de nos concitoyens.

Article 158. — *Emprunt de 7.123.000 francs. — Amortissement et intérêts.* — L'annuité à payer au Crédit du Nord pour ledit emprunt s'élève à 403.649 fr. 74. Nous ferons remarquer qu'en 1902 les intérêts et l'amortissement des emprunts convertis au moyen de partie dudit emprunt de 7.123.500 francs, ont exigé une somme de 453.649 fr. 07. De ce fait, nous réalisons un bénéfice de 50.000 fr. en chiffres ronds.

Article 153. — *Emprunt de 4.146.000 francs, — Intérêt et amortissement.* — C'est dans le cours de l'année 1903 qu'expire le délai pour la réalisation complète de cet emprunt. Jusqu'à cette époque, notre budget ne supportait qu'en partie les charges de cet emprunt. A compter de l'exercice 1904 et jusqu'en 1931, l'annuité à prévoir au budget pour amortir entièrement cet emprunt sera de 225.728 fr. 80, alors qu'en 1903 la somme versée de ce chef ne s'élevait qu'à 215.000 francs.

Balance

Le budget que nous vous présentons se balance comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	4.216.160,87
Dépenses ordinaires et extraordinaires	4.214.053,49
Excédent de recettes, F.	2.107,38

Ce budget a été établi avec la plus grande prudence ; nous y avons incorporé toutes les dépenses qu'il est possible de prévoir et nous nous sommes bien gardés de forcer les recettes, de manière à éviter tout mécompte.

Sur certains points, nous manquions de données que l'expérience seule nous apportera — concernant le rendement de l'usine d'électricité et de l'établissement de bains, par exemple — nos propositions sont assez modérées, croyons-nous, et nous éviterons toute déception.

Pour peu que le commerce et l'industrie aient une marche normale, l'essor que les grands travaux et, plus tard, l'ouverture de la nouvelle gare, vont donner à Tourcoing, sera profitable à nos finances dans les années qui vont suivre. Nous pourrons alors développer notre programme de prévoyance et d'assistance, élargir certains services que nous confinons dans des limites peut-être un peu étroites aujourd'hui. L'important boni de l'exercice présent qui, il est vrai, n'avait pas à supporter toute la charge des emprunts, et l'étude raisonnée des causes qui peuvent influencer nos recettes et nos dépenses, sont de nature à nous donner pleine confiance en l'avenir.

C'est en grande partie à la communauté de vues, et à la confiance sympathique qui ont régné entre le Conseil et l'Administration municipale ; c'est aussi au contrôle toujours plus rigoureux, au labeur opiniâtre de nos adjoints et au dévouement des employés de nos services, c'est particulièrement à la vigilance de l'adjoint préposé aux finances, M. Salembien, qu'il convient de reporter l'honneur de ces résultats. Vous permettrez à celui qui a la lourde tâche de diriger les affaires de la Ville de le reconnaître et de remercier les collègues qui la lui ont facilitée.

Il ne lui reste qu'un souhait à formuler en terminant, c'est que les divisions entre enfants d'une même cité, si funestes à la prospérité générale, tendent à s'éteindre et que tous les citoyens rivalisent de zèle avec nous pour travailler au bien-être des habitants et à la grandeur de Tourcoing.

Rapport de la Commission des Finances sur le projet du Budget primitif

C'est M. Désiré Parsy, qui au nom de la Commission des Finances présente le rapport sur le budget. Il s'exprime ainsi :

Messieurs,

Dans votre séance du 4 décembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le projet de budget de M. le Maire pour l'année 1904.

Cette Commission s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. l'adjoint Salembien, le mercredi 16 courant.

Après examen approfondi des propositions budgétaires de l'Administration municipale, votre Commission a été d'avis de les adopter.

Chargé par elle de dresser un rapport en son nom, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de voter le budget de 1904, tel qu'il vous a été présenté.

M. le maire lit ensuite les articles des recettes et dépenses figurant dans le document financier.

Quelques rares articles sont retenus au passage pour être repris ensuite.

Les chapitres des recettes ne soulèvent aucune observation.

A l'article 37 des dépenses (traitement des agents de police et gardes champêtres), M. Salembien, adjoint, dit qu'il y aurait lieu de réparer une omission en créant des situations de hors classe parmi les agents de la sûreté et les gardes champêtres.

Après un échange d'observations, la lacune signalée est comblée.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide qu'un crédit de 2.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire pour allocation au personnel de la police en général pour le service pénible auquel ce personnel été astreint pendant les grèves.

En ce qui concerne l'octroi (traitement des agents de ce service), M. le Maire dit avoir reçu une délégation venant rappeler une promesse faite en 1901, visant l'amélioration des traitements.

Nous étions en 1901 en période de crise, et